

Conseil d'administration

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 26 NOVEMBRE 2024 À 17 H, s'est réuni, 11 rue du Clon à ANGERS, le Conseil d'administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – MAINE-ET-LOIRE HABITAT.

♦ Présents

Messieurs	Alain MAINGOT (Président) Gilles LEROY	Représentant du Conseil départemental Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Marie-Jo HAMARD Jocelyne MARTIN	Représentante du Conseil départemental Représentante du Conseil départemental
Messieurs	Pascal CASSIN Marc GOUA Christophe POT	Désigné par le Conseil départemental Désigné par le Conseil départemental Désigné par le Conseil départemental
Mesdames	Priscille GUILLET Elisabeth MARQUET Mireille POILANE Virginie BEURTON-LE-MIGNON	Désignée par le Conseil départemental Désignée par le Conseil départemental Désignée par le Conseil départemental Représentante d'Action Logement
Messieurs	Philippe LESCURIEUX Henri VOISINE Gérard PASQUIER Philippe BOURIGAULT	Représentant de l'UDAF Représentant de la CFDT Représentant de la CAF Représentant des locataires CGL
Mesdames	Clarisse ESNAULT Sandrine MANNONI	Représentante du Comité Social et Economique Représentante du Comité Social et Economique
Monsieur	Romain POIRIER	Représentant du Comité Social et Economique

♦ Excusés

Mesdames	Natacha POUPET-BOURDOUDEX Sandrine LION Véronique HERY	Représentante du Conseil départemental (représentée par pouvoir à M. MAINGOT) Désignée par le Conseil départemental (représentée par pouvoir à Madame MARQUET) Représentante des locataires AFOC (représentée par pouvoir à M. BOURIGAULT)
Messieurs	Franck POQUIN Philippe COUASNON Franck LEMESLE Christophe MONTMANEIX	Représentant du Conseil départemental Représentant de la CGT Représentant des locataires CGL Représentant des locataires CGL
Mesdames	Sandrine LECOMTE Viviane LE TIRILLY Nadine BODIN	Représentante des associations d'insertion Représentante de la Direction Départementale des Territoires Représentante du Comité Social et Economique

♦ Assistaient également à la séance

Messieurs	Laurent COLOBERT Benoit RATIER	Directeur général de Maine-et-Loire Habitat Directeur général Adjoint de Maine-et-Loire Habitat
Mesdames	Sophie GUERDIN Véronique BERRUE	Directrice Ressources Humaines Directrice des Affaires Juridiques et Marchés

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Monsieur le Président, fait part des excuses qui ont été présentées par :

Madame	Natacha POUPET-BOURDOUDEIX	Représentante du Conseil départemental (représentée par pouvoir à Monsieur MAINGOT)
Madame	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (représentée par pouvoir à Madame MARQUET)
Madame	Véronique HERY	Représentante des locataires AFOC (représentée par pouvoir à Monsieur BOURIGAULT)
Monsieur	Franck POQUIN	Représentant du Conseil départemental
Monsieur	Philippe COUASNON	Représentant de la CGT
Monsieur	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL
Monsieur	Christophe MONTMANEIX	Représentant des locataires CGL
Madame	Sandrine LECOMTE	Représentante des associations d'insertion
Madame	Viviane LE TIRILLY	Représentante de la Direction Départementale des Territoires
Madame	Nadine BODIN	Représentante du Comité Social et Economique

et constatant que les deux tiers des membres du Conseil participent à la séance, ou sont représentés, il indique que l'Assemblée peut délibérer valablement, le quorum étant atteint.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

➤ GOUVERNANCE ET RESSOURCES.....	3
◆ CONSEIL d'ADMINISTRATION, BUREAU, DIRECTEUR GENERAL	3
✓ Convention de rupture du contrat du Directeur général	3
✓ Engagement des démarches de remplacement du Directeur général	4

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

➤ GOUVERNANCE ET RESSOURCES

◆ CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU, DIRECTEUR GENERAL

✓ Convention de rupture du contrat du Directeur général

Après une réflexion approfondie sur l'avenir de notre organisme, en tenant compte des enjeux futurs, tant en termes de développement que de gouvernance, et dans une démarche constante de renforcement de l'efficacité organisationnelle, il est apparu qu'une transition à la tête de la direction générale s'avérerait nécessaire.

Dans cette optique, et en accord avec notre actuel Directeur général, Monsieur Laurent Colobert, nous avons convenu que son contrat prendra fin le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, un projet de convention de rupture avec Monsieur Colobert a été élaboré dont les modalités sont les suivantes :

- **Indemnité de rupture** : Conformément à l'article R421-20-7 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le montant de l'indemnité de rupture est fixé à XXXXXX € nets de cotisations sociales et de CSG-CRDS. Cette indemnité sera versée au plus tard le 31 décembre 2024.
- **Ordinateur portable** : Monsieur Colobert pourra conserver l'ordinateur portable mis à sa disposition par Maine-et-Loire Habitat dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Toutefois, cette remise se fera sous la condition que toutes les données sensibles et professionnelles soient supprimées ou restituées à l'entreprise par notre service informatique avant le 31 décembre 2024.

Ce projet de convention a pour objectif de garantir une rupture contractuelle dans des conditions respectueuses et conformes à la réglementation, tout en préservant les intérêts de l'organisme.

Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer la convention de rupture ci-jointe.

Délibération : Le Conseil d'administration valide à la majorité et 4 abstentions (Messieurs Lescurieux, Pasquier, Voisine et Cassin) la rupture conventionnelle et autorise le Président à signer la convention de rupture dont le montant de l'indemnité fixé à XXXXXX€ nets de cotisations sociales et de CSG -CRDS sera versé au plus tard le 31 décembre 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

➤ GOUVERNANCE ET RESSOURCES

◆ CONSEIL D'ADMINISTRATION, BUREAU, DIRECTEUR GENERAL

✓ Engagement des démarches de remplacement du Directeur général

Afin de réduire au maximum la période de transition pour recruter un nouveau Directeur général, je vous propose de m'autoriser à engager les démarches de négociation avec M. Benoît Ratier, actuel Directeur général adjoint, pour qu'il prenne les fonctions de Directeur général à compter du 1^{er} janvier 2025.

Je souhaite que cette transition s'opère dans un esprit de continuité en maintenant la stabilité de notre organisation et en introduisant les ajustements méthodologiques nécessaires.

Je vous proposerai, le 17 décembre 2024, le projet de contrat de travail dont les éléments de rémunération comporteront :

- Une part forfaitaire fixée, suivant l'article R421-20 du code de la construction et l'habitation et l'arrêté du 21 novembre 2022, sur la base des éléments patrimoniaux au 31 décembre 2023 à xxx xxx € étant précisé que la part forfaitaire de la rémunération 2024 de Monsieur Laurent Colobert s'élève à xxx xxx € ,
- Une part variable dont le taux et les critères seront décidés par le Bureau du Conseil d'administration au regard d'indicateurs et d'objectifs qui seront arrêtés au prochain Conseil d'administration,
- Un véhicule de fonction.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à négocier le contrat de travail du prochain Directeur général sur les bases présentées.

Délibération : Le Conseil d'administration valide à la majorité et 1 abstention (Monsieur Cassin) l'engagement des démarches de remplacement du Directeur général et autorise le Président à négocier le contrat de travail du prochain Directeur général sur les bases présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 17h50.

Le Président,

Alain MAINGOT

CONVENTION DE RUPTURE

Entre

L'Office Public de l'Habitat, MAINE-ET-LOIRE HABITAT, Établissement public local à caractère industriel ou commercial, dont le siège social est situé au 11 Rue du Clon, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 274900034. Représenté par son Président, Monsieur Alain MAINGOT,

Et

Monsieur Laurent COLOBERT, né le 21 mai 1962 à Saint-Brieuc (22) de nationalité française,
Résident, 4 place du Maillet – 22170 CHATELAUDREN,
Engagé en tant que Directeur Général de l'Office depuis le 15 juin 2018.

Il est conclu la présente convention de rupture en application de l'article L. 421-12-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Article 1 – Tenue d'un entretien préalable

Préalablement à la signature de la convention de rupture, les parties se sont accordées, au cours d'un entretien, sur le principe et les modalités de la convention de rupture, le vendredi 8 novembre 2024.

Les parties déclarent avoir eu une parfaite connaissance de leurs droits respectifs et ont exprimé le choix préalable de ne pas être assistées.

Article 2 – Date de rupture du contrat de travail – délai de rétractation

Les parties conviennent de la date envisagée de la rupture du contrat du travail au **31 décembre 2024**.

Chaque partie dispose d'un délai de rétractation de 15 jours calendaires à compter de la notification au Directeur Général de la convention dûment signée.

Cette notification au Directeur Général intervenant le 26 novembre 2024, **le délai de rétractation prendra fin le 11 décembre 2024 à minuit**.

Si une partie souhaite se rétracter dans le délai imparti, elle devra effectuer sa rétractation, sous la forme d'une lettre adressée par tout moyen attestant de sa date de réception par l'autre partie.

Article 3 – Montant de l'indemnité spécifique de rupture – date de versement

En application de l'article R421-20-7 du CCH, le montant de l'indemnité de rupture est fixé à xxx xxx euros Net de cotisations de sécurité sociale et de CSG-CRDS.

Le versement de cette indemnité spécifique de rupture interviendra le 31 décembre 2024 au plus tard.

Article 4 – Octroi de l'ordinateur portable au terme du contrat de travail

Les parties conviennent de l'octroi à Monsieur COLOBERT de l'ordinateur portable qui était mis à sa disposition par Maine et Loire Habitat dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Cet ordinateur portable restera en la possession de Monsieur COLOBERT après la rupture définitive de son contrat de travail, dans le cadre de la présente convention de rupture, à la

condition que toutes les données sensibles et professionnelles aient été supprimées ou restituées à l'entreprise par le service informatique avant le 31 décembre 2024.

Article 5 – Clause informative

Pour information, en vertu des dispositions actuelles de l'article L5422-1 du code du travail, ont droit à l'allocation d'assurance les travailleurs aptes au travail et recherchant un emploi qui satisfont à des conditions d'âge et d'activité antérieure, et dont le contrat de travail a été rompu conventionnellement selon les modalités prévues à l'article L. 421-12-2 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6 – Consentement éclairé des parties

Monsieur COLOBERT reconnaît avoir donné son consentement de manière libre et éclairé à la présente convention de rupture et l'avoir signé en toute connaissance de cause.
Le président de l'Office a signé la convention après y avoir été autorisé par délibération du conseil d'administration de l'Office.

A Angers, le 26 novembre 2024

En deux exemplaires, un pour chaque partie qui reconnaît recevoir un exemplaire signé de la présente convention signée,

**Pour l'Office public de l'habitat
MAINE-ET-LOIRE HABITAT
Le Président
Alain MAINGOT**

Laurent COLOBERT